



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2021

ERGO Insurance S.A.

Contenu :	Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2021
Version :	1.0
Statut :	Final
Période de référence :	01/01/2021 – 31/12/2021
Valide à partir de :	24/03/2022
Propriétaire :	Risk Governance and Reporting
Révisé par :	Management Committee, 11/03/2022 Audit and Risk Committee, 24/03/2022
Autorisé par :	Board of Directors, 24/03/2022
Niveau d'obligation :	ERGO Insurance S.A.
Niveau de confidentialité :	C1 : Public

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

ERGO Insurance S.A. (ci-après la « société ») fait partie du groupe ERGO qui à son tour fait partie du groupe Munich Re. La société propose des produits d'assurance-vie axés sur l'épargne-pension et l'épargne à long terme.

Ce document est le rapport de solvabilité et de situation financière («SFCR») d'ERGO Insurance S.A. Munich Re prépare un SFCR consolidé au niveau du Groupe. Le rapport publié pour l'exercice 2021 est disponible sur www.munichre.com/en/ir/result-center/index.html.

L'objectif de ce rapport est d'aider les assurés et autres parties prenantes à comprendre la solvabilité et la situation financière d'ERGO Insurance S.A. au 31 décembre 2021 (c'est-à-dire que la période de reporting s'étend du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021). Les données contenues dans ce rapport sont soumises à une surveillance de la qualité des données effectuée conformément aux exigences exprimées dans la politique de qualité des données de l'entreprise.

Section A - Activités et performances

La mission de la société est de protéger l'épargne-pension et la santé financière des clients existants pendant toute la durée de leur contrat.

Suite à notre annonce du nouveau plan stratégique pour mettre fin à la souscription de nouvelles polices et pour se concentrer complètement sur le service aux clients existants à partir du 1er juillet 2017, nos clients peuvent s'attendre à un service fiable et efficace fourni par des employés ayant conscience des risques et travaillant dans une entreprise financièrement stable.

En septembre 2021, le Conseil d'Administration d'ERGO Insurance S.A. a formellement approuvé la nouvelle version de sa stratégie d'entreprise qui suit la stratégie d'entreprise d'ERGO International AG et du Groupe ERGO AG applicables à toutes les entités.

Les objectifs stratégiques d'ERGO Insurance S.A. ont aussi été alignés avec toutes les entités du Groupe Munich Re sur les dimensions « Scale - Shape - Succeed » :

- « Scale » : a l'intention d'atteindre les objectifs envisagés compte tenu de notre stratégie « run-off ». Les leviers les plus importants sont la gestion des risques liés au portefeuille existant, la poursuite de la discipline en matière des coûts et l'augmentation de l'efficacité des processus.
- « Shape » : se veut créateur et innovateur dans le secteur de l'assurance. Nous voulons nous concentrer sur l'harmonisation des plateformes, l'introduction des technologies numériques et la mobilisation des synergies transnationales dans différents domaines.
- « Succeed » : souligne comment obtenir un succès durable pour toutes les parties prenantes : actionnaires, clients, employés et communautés.

Dans le cadre de la mise à jour de la stratégie à l'échelle du groupe, Munich Re et ERGO Group ont exprimé leurs ambitions en termes de développement durable avec un projet connexe à l'ensemble du Groupe. Entre autres, Munich Re et ERGO Group ont rejoint l'alliance des propriétaires d'actifs Net-Zéro. En collaboration avec DKV Belgium S.A., ERGO Insurance S.A. a également lancé des initiatives dans cette direction en Belgique, alignées sur l'approche à l'échelle du Groupe. Cela couvre la durabilité, en termes d'impact sur le portefeuille des produits, sur les investissements réalisés et sur le fonctionnement en tant qu'entreprise.

La Direction de l'entreprise suit l'évolution de ses portefeuilles ainsi que la capacité financière et la situation des risques de l'entreprise. Le ratio Solvabilité II, défini comme le ratio entre les fonds propres et le capital de solvabilité requis (SCR¹), s'établit à 220 % à fin 2021, contre 238 % à fin 2020.

Performance de la souscription

La performance de la souscription est basée sur les primes reçues par l'entreprise, les sinistres qu'elle doit payer et les différentes dépenses qu'elle engage pour administrer et commercialiser les polices.

En 2021, les principaux développements suivants se sont produits :

- **Primes brutes émises** : Globalement, il y a eu une baisse de 8 % (22,2 Ml €) du total des primes brutes émises en 2021 (de 262,9 Ml € en 2020 à 240,7 Ml € en 2021).
- **Sinistres** : L'ensemble des sinistres encourus a augmenté de 7 % (22,4 Ml €). Le principal moteur de cette augmentation a été le montant de rachat payé (+18.3 Ml €), principalement lié aux contrats à prime unique du segment Universal Life après une période de 8 ans.
- **Charges** : Les dépenses totales avant allocation des coûts sont en baisse de 1,3 Ml € par rapport à 2020. En outre, les commissions ont diminués de 16% en 2021.

Performance des investissements

Le résultat net des investissements (en valeurs BEGAAP) a diminué de 90,1 Ml € à 79,5 Ml € par rapport à 2020, ce qui s'explique principalement par un changement de méthodologie de reporting des rétrocessions concernant les contrats Branche 23. Jusqu'en 2020, les rétrocessions ont été comptabilisées comme résultat financier. Depuis 2021, ces rétrocessions sont comptabilisées en d'autres résultats techniques, ce qui explique une diminution de 7,0 Ml € par rapport à 2020.

Section B - Système de gouvernance

Les organes de direction les plus importants du système de gouvernance comprennent : le Conseil d'Administration ; le Comité d'Audit et des Risques ; le Comité de Nomination et de Rémunération et le Comité de Direction.

En 2021, le Comité de Direction a continué à renforcer la culture de saine gestion des risques au sein d'ERGO Insurance S.A. La gestion des fonctions de contrôle indépendantes est restée en grande partie inchangée, assurant la stabilité du contrôle actuariel, du contrôle des risques et de la conformité et de la surveillance de l'audit.

Le système de gestion des risques de l'entreprise est conçu pour identifier, évaluer et mesurer, piloter, surveiller et signaler les risques. L'accent est resté centré sur la garantie d'une gouvernance efficace et l'intégration d'une culture du risque appropriée dans toute l'entreprise, conformément à l'appétit pour le risque défini par le Conseil d'Administration.

Section C - Profil de risque

Le profil de risque de l'entreprise fournit à un moment donné une vue sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée, par exemple :

- **Risque de marché** : comme c'est généralement le cas pour une compagnie d'assurance-vie, le risque de marché est le principal facteur de risque du profil de risque de l'entreprise. Le risque de marché est le risque d'une perte qui peut être causée par les fluctuations des prix des instruments financiers d'un portefeuille. Les différents

¹ Le capital de solvabilité requis (SCR) est un niveau de ressources financières qui permet aux assureurs d'absorber des pertes importantes et qui donne une assurance raisonnable aux assurés et aux bénéficiaires que les paiements seront effectués à leur échéance. Le SCR est calculé selon la formule standard telle que définie par le règlement Solvabilité II (directive EIOPA 2009/138/CE).

facteurs de risque sont le taux d'intérêt, les spreads de crédit, les taux de change, les cours des actions, ou les prix immobiliers. Les mouvements de ces différents éléments constituent le fondement du risque de marché. Le risque actions a fortement augmenté en 2021, ce qui est dû principalement à la bonne performance des marchés actions et de la mise en œuvre de changements concernant la stratégie en matière des actifs, ce qui conduit, comme prévu, à une exposition directe au risque actions. Le risque de taux d'intérêt est resté faible même s'il a un peu augmenté en 2021, ce qui est lié à des taux d'intérêt plus élevés. La faiblesse persistante du risque de taux d'intérêt résulte en partie d'une bonne adéquation entre les actifs et les passifs.

- Risque de souscription : comme c'est généralement le cas pour une compagnie d'assurance, le risque de souscription représente la perte potentielle découlant de la souscription de polices d'assurance. En raison du modèle économique et des activités d'ERGO Insurance S.A., ses principaux risques de souscription sont le risque vie et, dans une moindre mesure, le risque santé. En 2021, l'augmentation des taux d'intérêt a entraîné une diminution du risque de souscription.
- Risque opérationnel : il est défini comme étant le risque de perte causée par des personnes, des processus, des systèmes défaillants ou des événements externes. L'exposition est restée stable à "faible" par rapport à 2020 suite aux efforts continus pour renforcer les activités de contrôle au niveau des opérations, aux développements fructueux des fonctionnalités du système pour automatiser les processus, aux mesures prises pour gérer les risques hérités et aux initiatives en cours pour augmenter l'échance de la cybersécurité.

La fonction de gestion des risques tient un registre complet de tous les risques dont elle fait rapport à la direction sur une base trimestrielle, en signalant les nouveaux risques émergents, en mesurant les progrès des mesures d'atténuation, et en analysant le comportement des indicateurs de risque clés pour s'assurer que la direction ait toujours un aperçu précis de son profil de risque, afin de permettre un pilotage correctif si nécessaire.

Durant 2021, le Comité de gestion des Crises et des Urgences a continué à surveiller les développements liés à l'épidémie du Covid-19, assurant une gestion continue de la situation sans mettre en danger la continuité des activités.

Section D - Évaluation à des fins de solvabilité

Le bilan économique de la société, comme celui des autres assureurs, comprend des actifs, des provisions techniques et d'autres passifs. Les provisions techniques sont des réserves pour sinistres et primes plus une marge de risque. Les actifs, provisions techniques et autres passifs sont évalués à la « juste valeur » selon les exigences de Solvabilité II, ce qui signifie que la solidité financière de l'entreprise est sensible aux mouvements du marché en termes de valeur.

Les provisions techniques Solvabilité II sont définies comme la somme des Best Estimate Liabilities (BEL) et de la marge de risque. En 2021, le total des provisions techniques a diminué à 5,7 Mld € contre 5,9 Mld € en 2020, principalement dû à des taux d'intérêt plus élevés. La diminution de la marge de risque est également largement liée à l'évolution des taux d'intérêt.

Section E - Gestion du capital

Le plan de gestion du capital actuel vise principalement à maintenir la capacité financière de l'entreprise en ayant une forte position de solvabilité qui vise à assurer, à tout moment, que l'entreprise peut respecter les exigences réglementaires minimales et les exigences en matière de capital. L'objectif principal en 2021 était de maintenir la position atteinte depuis la fin de l'année 2020.

Cependant, lorsque cela était possible, des mesures supplémentaires ont été prises pour optimiser davantage la gestion du capital de l'entreprise. S'appuyant sur sa forte capacité financière et sur un ratio de Solvabilité II élevé, la société a obtenu l'exemption de sa dotation pour la « réserve clignotante ² » pour 2021.

² Les « réserves clignotantes » sont des provisions supplémentaires que le régulateur belge peut exiger de mettre en place pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié aux contrats d'assurance à taux d'intérêt garanti (circulaire BNB 2016/39).

Les ratios de couverture Solvabilité II de l'entreprise :

Les mesures et décisions prises par l'entreprise dans le passé ont été les principaux moteurs pour maintenir la stabilité financière de l'entreprise :

- Ratios de couverture Solvabilité II à fin 2021 : **220 % du SCR et 667 % du MCR³** (avec correction de volatilité⁴)
- Ratios de couverture Solvabilité II à fin 2020 : **238 % du SCR et 619 % du MCR** (avec correction de volatilité)
- Ratios de couverture Solvabilité II à fin 2021 : **218 % du SCR et 657 % du MCR** (sans correction de volatilité)
- Ratios de couverture Solvabilité II à fin 2020 : **224 % du SCR et 568 % du MCR** (sans correction de volatilité).

Le montant du **capital de solvabilité requis (SCR)** et le montant éligible des fonds propres pour couvrir le SCR sont classés par niveaux, comme illustré dans le tableau 1 ci-dessous :

Elément	Avec VA	Sans VA
Fonds propres admissibles pour respecter le SCR	777,4	763,7
<i>Niveau 1</i>	607,2	593,6
<i>Niveau 2 (plafonné)</i>	170,1	170,1
<i>Niveau 3</i>	0,0	0,0
SCR	353,2	350,9

Tableau 1 : SCR et fonds propres admissibles par niveau en MI €

Le montant du **minimum de capital requis (MCR)** et le montant éligible des fonds propres de base pour couvrir le MCR sont également classés par niveaux, comme illustré dans le tableau 2 ci-dessous :

Elément	Avec VA	Sans VA
Fonds propres de base admissibles pour respecter le MCR	626,0	612,5
<i>Niveau 1</i>	607,2	593,6
<i>Niveau 2 (plafonné)</i>	18,8	18,9
<i>Niveau 3</i>	0,0	0,0
MCR	93,9	94,5

Tableau 2 : MCR et fonds propres de base admissibles par niveau en MI €

La société effectue une analyse annuelle approfondie et détaillée de sa position de solvabilité et des implications de la gestion du capital dans son propre rapport d'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA).

³ Le minimum de capital requis (MCR) est un niveau de sécurité minimum (inférieur au SCR) en dessous duquel le montant des ressources financières des assureurs ne doit pas tomber, faute de quoi les autorités de contrôle peuvent retirer l'agrément (directive EIOPA 2009/138/CE).

⁴La correction de volatilité est une mesure visant à assurer le traitement approprié des produits d'assurances avec des garanties à long terme dans le cadre de Solvabilité II. Les assureurs sont autorisés à ajuster le taux sans risque pour atténuer l'effet de la volatilité à court terme des spreads des obligations sur leur solvabilité. Ainsi, la correction de volatilité prévient le comportement procyclique des investissements des assureurs (lettre circulaire BNB_2015_30).